

8119/20 ADD 1 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 mai 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 mai 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme - Position commune
2001/931/PESC - notification préalable des exposés des motifs actualisés

E 14807

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**